



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le vendredi 9 août 2024

### La France accélère le démarrage de la campagne de vaccination volontaire face à **l'introduction du virus sur le territoire**

Deux nouveaux foyers de FCO-BTV3 ont été confirmés dans le département de l'Aisne et des Ardennes, portant à trois le nombre de foyers de ce nouveau variant exotique en France, selon le bilan arrêté au 8 août. Par conséquent, la zone régulée (ZR) dans un périmètre de 150 kilomètres autour des foyers a été agrandie.

Les communes composant cette zone et la carte qui la délimite sont accessibles sur le site internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : <https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fco-en-france>. Cette page sera actualisée régulièrement selon l'évolution de la situation.

La [campagne de vaccination volontaire ciblée](#) est lancée à compter de lundi 12 août pour une mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2024. 6 400 000 doses de vaccins (dont 1,1 million de doses pour les ovins et 5,3 millions de doses pour les bovins) seront ainsi gratuitement fournies par l'Etat aux éleveurs.

La stratégie vaccinale repose sur **la définition d'une zone de vaccination volontaire** comportant les régions suivantes : Hauts-de-France, Normandie, Ile-de-France, Grand-Est, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté. Cette zone correspond au territoire qui avait été atteint en décembre 2007 par la FCO-BTV8 suite à son introduction via la Belgique en juillet 2007.

**La priorité est d'assurer une couverture vaccinale maximale** pour la protection des cheptels ovins qui sont les plus impactés en terme de morbidité et mortalité, **l'intérêt de la vaccination des bovins restant réel** au vu des données disponibles sur les impacts sanitaires.

Les vétérinaires sanitaires pourront commander à partir du 12 août les vaccins et les prescrire aux éleveurs concernés qui en feront la demande. **L'éleveur aura la possibilité de vacciner lui-même** ses animaux. En dehors de cette zone, le vaccin peut être prescrit par le vétérinaire traitant mais reste à la charge de l'éleveur.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est totalement mobilisé aux côtés des filières professionnelles pour lutter contre la diffusion de la maladie sur le territoire et en limiter ses impacts.

### Contact presse

Service de presse de Marc Fesneau  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroi  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv